

Bruxelles, le 25 mars 2021



Exp.: WTC III, Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles

Note aux Ordonnateurs **SLR4**

vos références

vos références

vos références

annexe(s)

Congé pour mission dans le cadre du Talent Exchange et de la Mise à disposition **SLR4**

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

A dater du traitement de janvier 2021, PersoPoint utilise, **dans le moteur salarial SLR4**, une **nouvelle codification spécifique concernant les agents en congé non rémunéré pour mission dans le cadre du Talent Exchange ou de la mise à la disposition d'une autre organisation.**

Auparavant, il était fait usage de la codification générale relative au congé pour mission d'intérêt général.

CONSÉQUENCES POUR LES RELEVÉS DE MUTATIONS

1. Un collaborateur de votre organisation prend un congé non rémunéré pour mission dans le cadre du Talent Exchange ou de la mise à disposition

Si à l'avenir un agent de votre département ou de votre organisation bénéficie de l'un de ces deux congés et ne doit de ce fait plus être temporairement rémunéré, il faut alors que le congé correct soit toujours mentionné dans le Relevé de Mutations :

- Congé dans le cadre du Talent Exchange
- Mise à disposition

2. Un collaborateur entre en service auprès de votre département ou de votre organisation dans le cadre du Talent Exchange/de la mise à disposition

L'arrivée dans votre département ou votre organisation d'un agent à rémunérer dans le cadre de l'un de ces deux congés est à signaler dans le Relevé de Mutations. Vous devez donc toujours joindre un **Modèle 1**.

La cessation du paiement à cause de la **fin de la période de Talent Exchange ou de mise à disposition** doit être explicitement indiquée dans le Relevé de Mutations.

Pour les agents concernés,

- **aucun pécule de vacances anticipé**
 - **et aucune allocation de fin d'année anticipée**
- ne peuvent en effet être versés.** Il y a aussi lieu d'en faire **explicitement** mention **dans le Relevé de Mutations**.

Le pécule de vacances et l'allocation de fin d'année, pour la période qui se rapporte à votre département ou votre organisation, sont **payés à la date d'échéance normale**.

Le pécule de vacances et l'allocation de fin d'année en question seront calculés sur base du traitement barémique auquel l'agent concerné aurait droit dans le mois de référence, normalement

- mars pour le pécule de vacances
- octobre pour l'allocation de fin d'année

Dans les Relevés de Mutations, une distinction claire doit toujours être faite entre les différents congés repris ci-dessous:

- congé pour l'exercice d'un emploi auprès d'un secrétariat, d'une cellule stratégique, d'une cellule de coordination générale de la politique ou d'une cellule de politique générale, auprès du cabinet d'un mandataire politique fédéral, communautaire, régional, provincial, local ; ou auprès du cabinet ou d'un secrétariat d'un mandataire politique du pouvoir législatif
- congé pour mission reconnue d'intérêt général
- congé pour mission non reconnue d'intérêt général
- congé dans le cadre du Talent Exchange
- mise à disposition

Chaque absence a effectivement des implications pécuniaires bien déterminées et une déclaration DMFA spécifique.

Bien à vous
L'Equipe PersoPoint